

Affaire suivie par  
Corinne MARTIN  
Tél. : + 33 5 61 55 89 56  
Corinne.martin@univ-tlse3.fr

Décision n° 2017-JPV-450

**Procédures d'inscriptions  
administratives pour l'année  
universitaire 2017-2018**

## LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, D612-1 à D612-8;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment ses articles 11 et 50 ;
- Vu la délibération 2016/01/CA-001, en date du 4 janvier 2016 portant le professeur Jean Pierre VINEL à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu La décision 2017-JPV-448 en date du 14 juin 2017 arrêtant les périodes des opérations d'inscriptions;

## DÉCIDE

### **Article 1 : premières inscriptions à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier en première année:**

- **1<sup>ère</sup> année en Licence Sciences, Technologies et Santé (STS)**

Les étudiants doivent obligatoirement passer un test suivi d'un entretien avec un membre de l'équipe enseignante.

- **1<sup>ère</sup> année en Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ( STAPS)**

Les étudiants doivent présenter la fiche d'admission 2017 disponible sur le site APB sur laquelle figure leur acceptation en L1 STAPS.

- **1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé (PACES)**

La formation est proposée sur trois sites : Purpan, Rangueil, rue des maraîchers. L'affectation sur l'un de ses sites s'effectue de manière aléatoire lors du traitement informatique de l'inscription administrative. Aucune dérogation ne sera accordée sur la chaîne d'inscription.

### **Article 2 : Réinscriptions**

Les étudiant.e.s déjà inscrits à l'UPS doivent se réinscrire via le web. Lorsque cet accès est soumis à autorisation les étudiants se présentent à la chaîne d'inscription munis du document les autorisant à s'inscrire à la formation demandée.

### **Article 3 : Paiement des droits d'inscriptions**

L'inscription administrative est subordonnée au paiement des droits d'inscriptions.

Affaire suivie par  
Corinne MARTIN  
Tél. : + 33 5 61 55 89 56  
Corinne.martin@univ-tlse3.fr

#### **Article 4 : Inscription pédagogique**

À l'issue de l'inscription administrative, l'inscription pédagogique est obligatoire. Elle s'effectue au service de scolarité ou au secrétariat pédagogique de la formation préparée.

#### **Article 5 : Inscription hors-délai / dossier incomplet**

Les demandes d'inscriptions doivent être présentées selon un calendrier préétabli<sup>1</sup> Plus aucune inscription ne sera effectuée passé ce délai, ou en cas de dossier incomplet, .

#### **Article 6 : Remboursement des droits d'inscription**

Le remboursement des droits d'inscription est possible sur demande lorsque :

- l'étudiant.e change de situation sociale (devient boursier.ère<sup>2</sup>) ;
- l'étudiant.e annule son inscription au motif qu'il ou elle est admis.e dans une filière sélective ;
- l'étudiant.e demande le transfert de son inscription pour le même diplôme dans un autre établissement<sup>3</sup>.

Toute demande de remboursement des droits d'inscription doit parvenir par écrit à la Scolarité générale/DEVE accompagnée des pièces justificatives impérativement avant le **31 octobre 2017** 17h00.

#### **Article 7: Exécution**

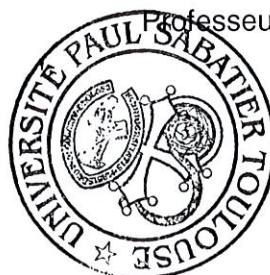
Le directeur général des services de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités.

Il est affiché dans le bâtiment de l'administration centrale sur le campus de Toulouse. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2017



<sup>1</sup> Décision 217-JPV-448 en date du 14 juin 2017

<sup>2</sup> Article R719-49 du code de l'éducation

<sup>3</sup> Article D612-8 du code de l'éducation